



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7796

Texte de la question

M Michel Pericard appelle l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que soit institué un véritable statut de la profession de réalisateur. Une telle initiative permettrait notamment d'établir les bases d'une convention collective des réalisateurs ainsi qu'une commission paritaire nationale attribuant une carte professionnelle. Il lui demande d'examiner dans quelle mesure cette proposition serait susceptible de se concrétiser.

Texte de la réponse

Reponse. - La Fédération européenne des réalisateurs de films a, le 27 septembre 1988, adopté solennellement la Déclaration de Delphes, constituant ainsi une charte européenne de l'audiovisuel. Les articles 4, 5, 6 et 7 de la charte établissent un véritable statut des auteurs-réalisateurs et précisent leurs droits patrimoniaux et moraux ainsi que leurs prérogatives à l'égard de l'œuvre audiovisuelle qu'ils ont créée, notamment dans leur volonté d'assurer une communication satisfaisante et suivie de cette œuvre au public. Il convient d'observer que les principes ainsi énoncés trouvent déjà leur application dans les dispositions de la législation française sur la propriété littéraire et artistique, singulièrement dans les dispositions de la loi du 3 juillet 1985, qui a modifié et complété celles de la loi du 11 mars 1957. Par ailleurs, s'ils ont la qualité d'auteurs, les réalisateurs sont également des techniciens collaborateurs de création, bénéficiant de ce fait de la qualité de salarié, avec toutes les prérogatives, notamment d'ordre social, qui pour cette raison leur sont reconnues par le droit du travail. On ne saurait donc dire que les réalisateurs sont dépourvus de statut et il n'apparaît pas qu'il soit nécessaire d'élaborer un tel instrument. La généralisation, en l'occurrence, d'un système de carte professionnelle reviendrait à prétendre insérer dans une réglementation les qualités et capacités de création qui doivent, au contraire, bénéficier de la plus grande liberté d'expression.

Données clés

Auteur : [M. Pericard Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7796

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 97